



## Guide sur la COVID 19 pour le secteur des installations aquatiques récréatives

### Piscines publiques, spas, pataugeoires, toboggans et pataugeoires

Le présent guide fournit des directives opérationnelles sur la mise en œuvre des règlements et autres exigences émanant du gouvernement de l'Ontario, de la Ville d'Ottawa et des autorités de santé publique. Vous y trouverez aussi des *recommandations* supplémentaires qui vous aideront à être plus COVIDavisés dans votre milieu de travail. Ces directives détaillées sont présentées dans le tableau ci-dessous. Les liens mènent vers des affiches et des ressources qui contribueront à aider votre entreprise, votre clientèle et votre personnel à être COVIDavisés.

Veillez cependant prendre note que le présent guide n'est pas un document de réglementation et ne doit pas être considéré comme tel. Il ne remplace pas les exigences de la loi applicables et ne constitue pas ni ne fournit une interprétation de la loi. Vous devriez toujours vous fier aux [mesures et restrictions provinciales en matière de santé publique](#) qui s'appliquent à votre entreprise ou organisation, aux règlements de la Ville d'Ottawa, dont le [Règlement temporaire sur le port obligatoire du masque](#), et aux [ordonnances et instructions](#) de la médecin chef en santé publique d'Ottawa publiées sur le site de Santé publique Ottawa (SPO).

Les entreprises et les organisations rencontreront des situations où les règlements provinciaux et les règlements locaux de santé publique couvrent les mêmes types de mesures de prévention de la propagation de la COVID-19. Le cas échéant, elles devront respecter la mesure la plus restrictive.

Comme la situation entourant la COVID-19 évolue rapidement, les recommandations de SPO peuvent changer à mesure que de nouveaux renseignements lui parviennent. Veuillez consulter régulièrement le site [santepubliqueottawa.ca/coronavirus](http://santepubliqueottawa.ca/coronavirus) pour obtenir les dernières informations et connaître l'état des mesures rehaussées à Ottawa. Vous trouverez le présent guide et d'autres ressources de soutien sur la [page « Entreprises et lieux de travail » dans la section « COVID-19 » du site de SPO](#).

## Directives opérationnelles pour les

<p><b>Plans de sécurité</b></p>	<p>Le <a href="#">plan de sécurité</a> doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• décrire les mesures et procédures qui ont été ou seront mises en place dans l'entreprise, le lieu, l'installation ou l'établissement pour réduire la propagation de la COVID-19;</li> <li>• être rédigé par écrit et mis à la disposition de toute personne qui en fait la demande pour examen;</li> <li>• être affiché dans un endroit visible pour être porté à l'attention du personnel et des visiteurs.</li> </ul>
<p><b>Dépistage</b></p>	<p><b>Comment effectuer le dépistage du personnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisez l'<a href="#">outil de dépistage en ligne</a> ou <a href="#">imprimable</a> de SPO pour effectuer le dépistage du personnel avant chaque quart de travail.</li> <li>• Empêchez le membre du personnel de travailler s'il :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ présente tout signe ou symptôme de la COVID-19 avant ou pendant son quart de travail;</li> <li>○ a été en contact étroit avec un cas de COVID-19 confirmé ou présumé dans les 14 derniers jours;</li> <li>○ a voyagé à l'extérieur du Canada dans les 14 derniers jours.</li> </ul> </li> <li>• Si un membre du personnel présente des symptômes de la COVID-19 pendant son quart de travail, il doit retourner à la maison, s'isoler et visiter le site <a href="http://santepubliqueottawa.ca/COVIDevaluation">santepubliqueottawa.ca/COVIDevaluation</a> ou appeler SPO au 613-580-6744 pour savoir comment se faire tester.</li> <li>• Les employeurs doivent veiller à ce que leurs employés connaissent les <a href="#">avantages sociaux et la rémunération</a> qui leur sont offerts s'ils doivent s'isoler en raison de la COVID-19.</li> <li>• Outre les exigences ci-dessus, il peut être bon de mettre à jour vos politiques internes de gestion des absences et des remplacements.</li> </ul> <p><b>Comment effectuer le dépistage des clients</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectuez un dépistage passif des clients avant leur entrée, et interdisez-leur l'accès s'ils présentent des symptômes de la COVID-19 ou s'ils ont voyagé à l'extérieur du Canada dans les 14 derniers jours.</li> <li>• Envisagez de placer une <a href="#">affiche sur l'auto dépistage</a> sur la porte pour encourager cette pratique.</li> </ul>
<p><b>Registre des présences et signalement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenez un registre des présences pour le personnel, qui contiendra les heures de début et de fin des quarts de travail.</li> <li>• Santé publique Ottawa a préparé un <a href="#">registre du personnel en milieu de travail</a> servant à recueillir cette information.</li> <li>• Tenez un registre des présences pour les clients si le règlement le prescrit.</li> <li>• Les renseignements des clients sont confidentiels. L'entreprise doit les conserver pour au moins 30 jours, et les divulguer seulement si un médecin chef en santé publique ou un inspecteur en santé publique en fait la demande en vertu de la <a href="#">Loi sur la protection et la promotion de la santé</a> pour une fin spécifiée dans l'article 2 ou autrement prescrite par la loi.</li> <li>• Si deux (2) personnes ou plus dans votre lieu de travail reçoivent un diagnostic de COVID-19 (deux cas ou plus) dans une période de 14 jours, vous devez en avvertir Santé publique Ottawa immédiatement au <a href="tel:613-580-2424">613-580-2424</a>, poste 26325.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sachez que le signalement de cas à SPO n'est pas une mesure punitive : c'est plutôt un moyen d'aider SPO à intervenir de manière proactive pour contrôler le nombre de cas de COVID-19 dans le milieu de travail et travailler avec l'entreprise pour éviter une fermeture.</li> </ul>
<b>Distanciation physique et gestion des files</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenez une <a href="#">distanciation physique</a> d'au moins deux mètres entre le personnel et les clients.</li> <li>• Modifiez l'aménagement et utilisez des affiches pour encourager la circulation à sens unique et veiller à ce que l'espace permette au personnel et aux clients de respecter la distanciation physique.</li> <li>• Veillez à ce que les gens aient suffisamment d'espace dans les zones achalandées et les endroits propices aux rassemblements.</li> <li>• Déterminez les zones où les foules et la congestion sont fréquentes, comme les vestibules et les toilettes, et mettez en place des obstacles ou du personnel pour rediriger les personnes qui pourraient se rassembler dans ces zones.</li> <li>• Surveillez et gérez les files à l'intérieur et à l'extérieur de l'installation.</li> <li>• Placez des <a href="#">affiches sur la distanciation physique</a> à chaque entrée, comptoir de service à la clientèle et tout autre endroit très visible.</li> <li>• Placez des repères visuels ou texturés espacés de 2,6 mètres (par exemple, ruban adhésif au sol, cônes, affiches) pour favoriser la distanciation physique et guider les clients.</li> <li>• Les personnes qui font la file à l'extérieur doivent aussi respecter la distanciation physique.</li> <li>• Encouragez le port du masque ou du couvre-visage pour les visiteurs qui attendent ou qui font la file à l'extérieur (les masques sont obligatoires à l'intérieur).</li> <li>• Affectez du personnel pour surveiller les files et rappeler aux clients de maintenir une distance d'au moins deux mètres entre eux.</li> <li>• Si vous le pouvez, ou si c'est obligatoire pour votre entreprise, envisagez la précommande, la cueillette ou la livraison pour limiter les interactions.</li> </ul>
<b>Limites de capacité et de rassemblement</b>	<p>La limite de capacité constitue le nombre maximal de personnes respectant la distanciation physique de deux mètres que peut accueillir un endroit, tandis que les limites de rassemblement sont fixées par le gouvernement provincial pour certains types de rassemblements, tels que les événements publics organisés, les rassemblements sociaux et les mariages, les funérailles ou autres services, cérémonies ou rites religieux. <b>Vous devez respecter les limites de capacité et de rassemblement en tout temps.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il incombe au propriétaire ou à l'exploitant de déterminer la limite s'appliquant à ses locaux en fonction de leur aménagement, de leur équipement, de leur structure, de leur achalandage, des activités qui s'y déroulent et des exigences de distanciation physique.</li> <li>• Il faut prévoir un rayon d'au moins deux mètres par personne (12,6 mètres carrés).</li> <li>• Pour savoir comment calculer votre limite de capacité, consultez les <a href="#">facteurs à considérer pour déterminer les limites de capacité</a>.</li> </ul> <p><b>Gestion des limites de capacité et de rassemblement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitez le nombre de personnes présentes en fonction des calculs présentés ci-dessus de façon à ne pas dépasser les seuils établis pour les rassemblements.</li> <li>• Déterminez et gérez les points d'entrée et de sortie pour contrôler le nombre de personnes qui entrent dans l'installation et dans chaque espace à l'intérieur. Si le</li> </ul>

	<p>nombre maximal est atteint, laissez une personne entrer chaque fois que quelqu'un quitte l'installation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Échelonnez les arrivées et les départs, dans la mesure du possible, afin de réduire la congestion aux points d'entrée et de sortie et dans les aires communes.</li> <li>• Examinez et coordonnez l'utilisation de toutes les installations afin d'assurer le respect de la distanciation physique dans les aires communes si l'établissement est un centre communautaire, une installation polyvalente ou un autre complexe à usages multiples.</li> <li>• La piscine, le spa, l'aire de jets d'eau ou la pataugeoire est conforme aux exigences de distanciation physique si les recommandations suivantes sont respectées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les zones de repos, la capacité et les inscriptions aux activités aquatiques sont réduites;</li> <li>• L'accueil des usagers se fait sur rendez-vous ou selon des plages horaires fixes.</li> </ul> </li> <li>• Les installations doivent faire en sorte que le nombre total de baigneurs admis sur la terrasse et dans la piscine ne dépasse à aucun moment la charge maximale de baigneurs prévue au Règlement de l'Ontario 565 de 1990 sur les piscines publiques et ne doit pas dépasser les limites de capacité prévues au Règlement de l'Ontario 364/20 pris en application de la Loi sur la réouverture de l'Ontario (mesures adaptables en réponse à la COVID-19), chap. 17.</li> <li>• Il faut procéder à une évaluation des installations et des activités pour déterminer les zones très achalandées, et prendre des mesures pour favoriser la circulation à sens unique.</li> <li>• Des affiches doivent être installées à l'entrée et dans les zones très achalandées où la distanciation de 2 mètres pourrait être difficile à respecter. Exemples d'affiches.</li> <li>• L'équipement (glissades d'eau, tremplins ou autre structure d'escalade) destiné aux utilisateurs doit être nettoyé et désinfecté aussi souvent qu'il le faut pour qu'il soit salubre.</li> <li>• Dans les zones où il y a parfois des files d'attente (par exemple, pour louer de l'équipement), il faut poser des marqueurs de distanciation tous les 2 mètres afin de donner aux visiteurs des repères visuels de distanciation physique. Si les files d'attente gênent les déplacements des baigneurs sur la terrasse de la piscine ou ailleurs, l'équipement doit être mis hors service.</li> <li>• Tout équipement qui est loué, fourni ou mis à la disposition des visiteurs doit être nettoyé et désinfecté entre chaque utilisateur et aussi souvent qu'il le faut pour qu'il soit salubre. Les places assises et les zones de repos doivent être réduites. Il faut tout de même prévoir des espaces où s'asseoir.</li> <li>• Afin de limiter le risque de propagation dans la collectivité, on encourage les établissements à effectuer une reprise des activités progressive.</li> </ul>
--	--

<p><b>Masque et couvre-visage</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Ville d’Ottawa a adopté le <a href="#">Règlement temporaire sur le port obligatoire du masque</a> exigeant le port du masque à l’intérieur et, dans certaines situations, à l’extérieur.</li> <li>• L’<a href="#">affiche du masque obligatoire</a> doit être placée à l’entrée, à un endroit visible pour les invités et employés.</li> <li>• L’<a href="#">affiche du masque obligatoire</a> doit être placée à l’avant de l’établissement, à un endroit visible.</li> <li>• Il est fortement recommandé de porter un masque à l’extérieur lorsque la distanciation physique est difficile ou impossible à respecter.</li> <li>• Le masque doit couvrir la bouche, le nez et le menton, et idéalement comporter <a href="#">trois couches</a>.</li> <li>• Les propriétaires et les exploitants doivent élaborer une politique et des protocoles sur le <a href="#">port du masque</a>, conformément au règlement municipal, et former le personnel sur cette politique et ces protocoles.</li> <li>• Il revient à l’entreprise ou au lieu de travail de donner un avertissement verbal à toute personne qui ne porte <i>pas</i> de masque.</li> <li>• Des affiches rappelant aux clients de porter un masque doivent être placées à chaque entrée et sortie publique, conformément au règlement municipal.</li> <li>• Dans sa <a href="#">lettre de directives</a>, la D<sup>re</sup> Vera Etches recommande fortement que le personnel porte un masque en tout temps, même dans les espaces qui lui sont réservés et lorsque la distanciation d’au moins deux mètres est respectée.</li> <li>• Il y a des <a href="#">exceptions</a>, notamment pour les enfants de moins de deux ans et les personnes ayant un trouble de santé., ou lorsque les visiteurs participent activement à une activité sportive ou de conditionnement physique, y compris des activités nautiques.</li> <li>• Un écran facial en plastique porté seul ne remplace PAS le port du masque</li> <li>• Les instructeurs qui peuvent porter le masque en toute sécurité, sans le mouiller ou l’endommager, sont invités à le faire. Ces derniers doivent recevoir une formation pour savoir comment mettre et enlever un masque rapidement et de façon sécuritaire pour les cas où ils auraient à le faire.</li> </ul>
<p><b>Hygiène des mains</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conformément au <a href="#">règlement</a> de la Ville, du désinfectant pour les mains composé d’au moins 60 % d’alcool doit être placé à toutes les entrées et sorties publiques.</li> <li>• Chaque personne doit être encouragée à <a href="#">se laver les mains</a> à l’entrée et à la sortie.</li> <li>• Dotez-vous d’un plan qui assurera que le personnel, les bénévoles, les fournisseurs et le public pourront pratiquer l’hygiène des mains.</li> <li>• Prévoyez des stations pour l’hygiène des mains aux entrées, aux sorties, sur le site, aux toilettes, dans les zones à accès restreint, etc.</li> <li>• Tenez compte de l’accessibilité au moment de choisir l’emplacement et la disposition des stations.</li> <li>• S’il ne peut y avoir de lavabos (tel que dans le cas d’un événement extérieur), il est recommandé d’installer des stations sans contact avec désinfectant à base d’alcool pour le lavage des mains.</li> <li>• Veillez à ce qu’il y ait suffisamment de savon liquide, de désinfectant pour les mains et de serviettes de papier. Vérifiez les quantités et réapprovisionnez souvent.</li> <li>• Formez le personnel sur l’hygiène des mains et l’hygiène respiratoire (lavage des mains, utilisation de désinfectant pour les mains, se couvrir la bouche et le nez au moment de tousser ou d’éternuer, ne pas se toucher le visage, etc.).</li> <li>• Encouragez le lavage fréquent et adéquat des mains.</li> <li>• Placez les affiches suivantes à des endroits visibles, notamment près des lavabos et aux stations de lavage des mains :</li> </ul>

<p><b>Équipement de protection individuelle (y compris la protection oculaire)</b></p>	<p><a href="#">Affiche sur le lavage des mains</a>; <a href="#">Affiche sur l'utilisation de gel désinfectant</a>.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'employeur doit déterminer l'équipement de protection individuelle (EPI) requis et s'assurer qu'il est porté par les employés.</li> <li>• Informez le personnel sur <a href="#">l'utilisation et l'élimination appropriées</a> des masques et de l'EPI.</li> <li>• Les gants ne remplacent pas une bonne hygiène des mains, car les aliments ou les surfaces peuvent être contaminés. Les employés ou les bénévoles qui ont une coupure ou un pansement qui recouvre une plaie doivent toujours porter des gants lorsqu'ils manipulent des aliments. Si vous avez besoin de porter des gants ou choisissez d'en porter : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ lavez-vous correctement les mains avec de l'eau et du savon ou utilisez un désinfectant pour les mains à base d'alcool avant de les mettre;</li> <li>○ ne portez pas vos mains à votre visage ou à votre masque lorsque vous les portez;</li> <li>○ ne touchez pas d'articles personnels, comme votre téléphone cellulaire, lorsque vous les portez. Après utilisation, jetez immédiatement vos gants dans une poubelle fermée et lavez-vous les mains avec de l'eau et du savon ou utilisez un désinfectant pour les mains à base d'alcool;</li> <li>○ ne réutilisez pas les gants à usage unique.</li> </ul> </li> <li>• Une <a href="#">protection oculaire</a> est requise si un employé doit être à moins de deux mètres d'une autre personne qui ne porte pas de couvre-visage et qu'il n'y a pas de panneau de plexiglas ou d'autre barrière imperméable.</li> </ul>
<p><b>Nettoyage et désinfection</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bien qu'ils ne tuent pas les virus, comme la COVID-19, les produits de nettoyage peuvent aider à réduire la transmission de microorganismes. Les produits de désinfection des mains et de l'environnement doivent être <a href="#">approuvés par Santé Canada</a>. Ils sont reconnaissables à leur numéro d'identification du médicament (DIN) de huit chiffres et doivent être utilisés conformément aux directives du fabricant. Il ne faut pas utiliser de produits périmés. Ceux-ci doivent plutôt être éliminés adéquatement.</li> <li>• Les surfaces auxquelles on touche fréquemment sont les plus susceptibles d'être contaminées. Nettoyez et désinfectez souvent ces surfaces. Consultez la <a href="#">liste de vérification pour le nettoyage et la désinfection</a> de SPO.</li> <li>• Consultez la <a href="#">liste de désinfectants pour surfaces dures</a> efficaces contre la COVID-19 de Santé Canada.</li> <li>• Quel que soit le produit utilisé, suivez les directives du fabricant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparez correctement les solutions;</li> <li>• Prévoyez un temps de contact suffisant pour que le désinfectant tue les germes (voir l'étiquette du produit);</li> <li>• Portez des gants pour manipuler les produits de nettoyage, y compris les lingettes;</li> <li>• Portez tout autre équipement de protection individuelle recommandé par le fabricant;</li> <li>• Ne mélangez pas différents produits de nettoyage ou de désinfection;</li> <li>• En plus du nettoyage de routine, nettoyez et désinfectez les surfaces avec lesquelles des mains entrent fréquemment en contact deux fois par jour et lorsqu'elles sont visiblement sales.</li> </ul> </li> </ul>

	<p><b>Sites et équipements aquatiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La COVID-19 est essentiellement transmise par les gouttelettes respiratoires, qui peuvent être expulsées sur une distance pouvant atteindre 2 mètres. À l’heure actuelle, rien ne prouve que le virus se transmet dans l’eau; il peut toutefois s’attraper par contact avec une surface contaminée ou lorsqu’on se trouve à moins de 2 mètres d’un porteur du virus.</li> <li>• Tous les vestiaires et toutes les douches sont accessibles au public; les exploitants doivent bien nettoyer et désinfecter les installations à raison d’au moins deux fois par jour ou aussi souvent que nécessaire.</li> <li>• Les produits courants de nettoyage et de désinfection sont efficaces contre la COVID-19. Les produits de désinfection des mains et de l’environnement doivent être <a href="#">approuvés par Santé Canada</a>. Ils sont reconnaissables à leur numéro d’identification du médicament (DIN) de huit chiffres et doivent être utilisés conformément aux directives du fabricant. Il ne faut pas utiliser de produits périmés. Ceux-ci doivent plutôt être éliminés adéquatement.</li> <li>• Outre le nettoyage quotidien, les installations doivent établir quelles sont les surfaces fréquemment touchées et nettoyer celles-ci à une fréquence accrue (mains courantes, poignées de porte, boutons de chasse d’eau, robinets de lavabo, interrupteurs d’éclairage, mobilier de la terrasse, comptoirs, etc.). Il faut aussi nettoyer régulièrement les surfaces et l’équipement fréquemment touchés dans les zones réservées au personnel (claviers et souris, rampes des chaises de sauveteur, trousse d’analyse chimique, manettes des salles de pompage, stylos, tables, etc.).</li> <li>• Les articles partagés par le personnel, comme les petites trousse de premiers soins, peuvent être assignés à un employé en particulier ou placés dans un endroit facilement accessible en cas d’urgence, sans qu’il soit nécessaire de les manipuler fréquemment (par exemple, laisser des sacs bananes contenant des gants, de la gaze et un masque de poche à chaque poste de sauveteur, plutôt que de les transmettre d’un employé à l’autre). On doit privilégier les méthodes de nettoyage à l’aide de chiffons et de vadrouilles humides et désinfecter les surfaces fréquemment touchées au moins deux fois par jour, ou aussi souvent que possible.</li> <li>• Il n’est pas nécessaire d’augmenter la désinfection des surfaces qui sont en contact avec l’eau des piscines traitée adéquatement (sous l’eau). Il n’est pas recommandé de s’échanger de l’équipement ou des jouets de piscine. Dans les cas où il faut partager l’équipement, il est nécessaire de bien le nettoyer et le désinfecter entre chaque utilisateur.</li> <li>• L’équipement et les jouets qui ne sont pas lisses ni faciles à nettoyer de doivent pas être utilisés (ex. : balançoires à cordes ou coussins de fauteuils en tissu).</li> <li>• Outre les précautions liées à la COVID-19, toutes les installations de baignade d’Ottawa doivent être exploitées en conformité avec le <a href="#">Règlement 565/90 de l’Ontario sur les piscines publiques</a>.</li> <li>• Pour en savoir plus sur le nettoyage et la désinfection des lieux publics, consultez le <a href="#">guide</a> de Santé publique Ontario, ou communiquez avec Santé publique Ottawa.</li> </ul>
<p><b>Transactions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si possible, invitez les clients à payer par carte de débit ou de crédit (avec le mode « taper », si possible).</li> <li>• Le personnel doit toujours essuyer la machine et utiliser un désinfectant pour les mains immédiatement après chaque interaction.</li> <li>• Les employés peuvent décider de porter des gants. Le cas échéant, ils doivent pratiquer une bonne utilisation des gants.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les caissiers doivent avoir un désinfectant pour les mains à leur caisse.</li> </ul>
<b>Adaptation de l'équipement et des processus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installez des dispositifs automatiques et sans contact, par exemple pour les portes, les robinets et l'éclairage.</li> <li>• Demandez aux clients d'appeler à l'avance pour réserver une heure de cueillette afin d'éviter les files d'attente ou un achalandage trop grand.</li> <li>• Affichez les menus sur un tableau noir, en format électronique, sur le Web, sur un support jetable ou dans tout autre format sans contact ou à usage unique, selon ce qui convient.</li> <li>• Fournissez du désinfectant pour les mains à toutes les entrées et sorties et dans les autres zones achalandées.</li> </ul>
<b>Systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurez-vous que les systèmes de CVCA sont bien entretenus.</li> <li>• Augmentez l'échange d'air avec l'extérieur par l'un des moyens suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ maximisez le taux d'air extérieur du système de CVCA à l'aide des paramètres;</li> <li>○ ouvrez les portes et les fenêtres, si c'est sécuritaire.</li> </ul> </li> <li>• Utilisez les filtres les plus efficaces qui sont compatibles avec le système de CVCA.</li> <li>• Essayez d'organiser les places assises et les activités de façon à ce qu'elles soient à l'écart des bouches d'aération et des zones à forte circulation d'air.</li> <li>• N'obstruez pas les entrées et les sorties des systèmes de CVCA.</li> <li>• Si vous utilisez un ventilateur de plafond, faites circuler l'air vers le haut.</li> <li>• Les ventilateurs portatifs peuvent être utilisés en été tant que l'air est dirigé vers l'extérieur du bâtiment.</li> <li>• Rien ne prouve que l'utilisation de purificateurs d'air portatifs empêche la propagation de la COVID-19. Si vous en utilisez, suivez les instructions du fabricant pour choisir le meilleur endroit où placer l'appareil et pour l'entretenir correctement.</li> <li>• Pour en savoir plus, consultez la <a href="#">fiche de renseignements « COVID-19 : Transmission, aérosols et ventilation »</a>.</li> </ul>
<b>Formation et sensibilisation du personnel</b>	<p>Il est essentiel de former et de sensibiliser tous les employés aux politiques, procédures et pratiques, qu'elles soient nouvelles ou modifiées, avant de les faire travailler directement avec les clients et leurs collègues. Santé publique Ottawa recommande aux employeurs de veiller à ce que leurs employés aient reçu une formation à jour sur les points suivants, avec lesquels ils doivent s'être familiarisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépistage actif des signes et symptômes de la COVID-19;</li> <li>• Mesures à prendre en cas de symptômes de maladie;</li> <li>• Utilisation adéquate des produits de nettoyage et de désinfection approuvés;</li> <li>• Protocoles de nettoyage pour désinfecter les articles réutilisables entre deux utilisations;</li> <li>• Procédures de nettoyage de l'espace;</li> <li>• Port et utilisation du masque et du couvre-visage;</li> <li>• Utilisation des gants, écrans faciaux et autres équipements de protection individuelle, si l'employeur l'exige;</li> <li>• Distanciation physique de deux mètres lorsque cela est possible.</li> </ul> <p><a href="#">Santé publique Ottawa</a> met à disposition des renseignements et des ressources pour aider à l'apprentissage et à la formation des employés.</p>



	<p><b>Formation du personnel et équipement de protection individuelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les plans de formation doivent comprendre les protocoles propres à la COVID19 pour les activités administratives, les travaux d’entretien ménager et les fonctions des sauveteurs sur les lieux.</li> <li>• Il faut fournir au personnel de l’équipement de protection individuelle (EPI), ainsi que le matériel personnel nécessaire pour prodiguer les premiers soins (soit les masques de poche et le désinfectant pour les mains).</li> <li>• On invite les employés à porter le masque non médical pendant les heures d’ouverture. On ne doit pas porter le masque au cours d’activités qui se déroulent dans l’eau.</li> <li>• Le personnel doit évaluer rigoureusement les besoins en EPI selon les activités à exercer. Pour en savoir davantage, veuillez consulter l’annexe P du <a href="#">document cadre de la Société de sauvetage</a>.</li> </ul>
<p><b>Directives pour les activités aquatiques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les activités aquatiques, comme les cours de conditionnement physique et les cours de natation, doivent respecter les règles de distanciation physique.</li> <li>• Les cours doivent être structurés de façon à permettre la distanciation physique, dans la mesure du possible.</li> <li>• Il est conseillé d’éviter les contacts étroits entre les moniteurs et les participants des programmes, sauf pour des raisons pédagogiques ou de sécurité.</li> <li>• Il est suggéré d’employer des méthodes différentes pour enseigner la natation aux jeunes enfants et aux autres nageurs inexpérimentés, qui ont normalement besoin d’une aide ou d’une présence physique dans l’eau. On peut, par exemple, demander à un membre du même ménage d’aider le participant dans l’eau, comme on le fait généralement dans les cours destinés aux nourrissons et aux tout-petits.</li> <li>• Certaines données montrent que la projection de la voix d’une personne peut augmenter la portée des gouttelettes respiratoires. Aussi les cris et le chant doivent-ils être évités durant les activités aquatiques.</li> </ul>

**Ressources supplémentaires**

[Lignes directrices de la Société de sauvetage pour la réouverture des installations aquatiques](#)

[Désinfectants homologués DIN et approuvés par Santé Canada](#)

[Santé publique Ontario – Lignes directrices sur le nettoyage et la désinfection des lieux publics](#)

[Ressources multilingues sur la COVID-19](#)

[RÈGLEMENT DE L’ONTARIO](#)

[Règlement de l’Ontario 595/90 : Piscines publiques, R.R.O. de 1990](#)

Last updated: March 3, 2021